

# Preuve de l'ACEF de Québec

Dans la cause sur les tarifs de distribution  
d'Hydro-Québec 2005-2006

R-3541-2004

10 décembre 2004

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3541-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 10 décembre 2004
Pièces n°: ACEF-5

## A) Structures tarifaires & frais service de nature administrative

« La Régie considère que le sujet des modifications aux structures tarifaires soulève des enjeux importants et ce, tant pour les catégories de consommateurs visées, qu'à l'égard des considérations d'intérêt public et de développement durable...

L'adoption de telles modifications doit se faire à la suite d'une étude approfondie du sujet et doit reposer au départ sur une preuve solide et, dans la mesure du possible, partagée par tous les intervenants concernés » (D-2004-64, p. 7)

Requête R-3541-2004 présentée le 12/07/2004 par H.Q.

7. Par ailleurs, dans le cadre du présent dossier, le Distributeur ne demande aucune modification des structures tarifaires et des frais de service de nature administrative.

Mais dans sa preuve (HQD-1 et HQD-2), H.Q. propose, de manière contraire à sa requête et sans le justifier, des modifications des structures tarifaires étalées dans le temps et modulées (hausse accrue de la 2e tranche d'énergie, D & DM).

a) les tarifs domestiques

## 1) Principes :

“(HQP-1 doc. 2, p. 6) Initialement le tarif D comportait trois tranches d'énergie à prix décroissants, justifiés selon H.Q. par des économies d'échelle amenées par la croissance des usages de base. La structure a été modifiée en 1978 (structure progressive à 2 tranches d'énergie) puis 1982 (prime de puissance pour l'hiver).

H.Q. considère que la redevance et la première tranche d'énergie, qui couvrirait les besoins de base, sont des éléments inélastiques de la structure tarifaire au D.

(p. 15) Selon H.Q. la capacité des clients résidentiels à modifier leur consommation pour ces usages de base est très faible étant donné l'absence de substitut et la nature de ces usages, le profil de consommation annuel de ces usages est relativement plat et peu affecté par les variations de température.”

Allouant le coût de la fourniture, 3,23¢/kWh, (non) uniformément entre les usages H.Q. évalue un prix de première tranche d'énergie à 5,58¢/kWh (5,23) et un prix de 2e tranche à 7,46¢ (7,86) soit un écart de 34% (50%) vs l'écart actuel de 26%.

(p. 22) Selon H.Q. “La prime de puissance, sur laquelle le client peut agir, pourrait être utilisée comme une 3e tranche : coût évité pour le chauffage estimé à 6,6

¢/kWh en 2006 et à 7,5 ¢/kWh en 2012 (R-3519-03, HQD-1, doc. 1, p. 49).

Consommation de plus de 130 000 kWh faudrait 1 ¢/kWh de plus ou 10,2\$/kW.”

H.Q. suggère (tableau 10, p. 26) un scénario d'ajustement tarifaire sur 4 ans, avec une hausse moyenne de 2%/an, où la redevance est gelée, la 1ère tranche augmente de 1,4%/an, la seconde de 3%/an et la prime de puissance au tarif D augmente annuellement au plus de 75 ¢/kW. Le ratio de 34% est atteint à la quatrième année.

Selon H.Q. 38,2% des clients subirait une hausse supérieure à 2%. Le client domestique moyen (17 320 kWh, 1 117,25\$/an), subirait une hausse de 2%/an ou 23,02\$/an, en moyenne, alors que les clients consommant une plus grande proportion en deuxième tranche subiraient des hausses supérieures (de l'ordre de 3,4% pour ceux affectés en plus par la hausse de la prime de puissance).

N.B. la prime de puissance du tarif D, est accrue de 3,21\$/kW à 6,21\$/kW en 4 ans, soit une hausse totale de 93,5% ou de 18%/an en moyenne. H.Q. vise 10,20\$/kW.

“Dans le contexte d'approvisionnement actuel où l'écart de coût pointe/hors pointe est minime, le Distributeur privilégie les moyens de gestion de la consommation qui permettent une diminution de la consommation pendant toute l'année.”

Discussion critique et justification des positions de l'ACEF de Québec :

Il y a eu clairement une volonté politique et d'H.Q. d'accroître l'autonomie énergétique et la part de l'électricité dans le chauffage au Québec (part dans résidentiel 10,4% en 1973, 27,9% en 78, 72,5% en 96, 67,9% en 2002 (17% mazout, 6% gaz), "L'énergie au Québec", MRNQ) .

Nous considérons que deux facteurs jouent pour déterminer les tarifs sur la base des coûts moyens : d'une part l'amortissement des coûts fixes militent en faveur d'une structure dégressive, alors que la présence de coûts croissants (en pointe notamment) peuvent justifier une structure progressive; l'effet net des deux facteurs dépend de leur importance relative en sorte qu'il n'est pas sûr qu'une structure progressive soit la solution la plus adéquate. Le premier facteur explique sûrement pourquoi une majorité d'utilités électriques au Canada proposent encore aujourd'hui une structure tarifaire dégressive.

Nous interprétons la stabilité tarifaire dans un sens plus large qu'H.Q., à savoir dans le sens du pacte social québécois qui assure des tarifs bas, stables et uniformes pour l'ensemble des ménages québécois, incluant le maintien de structures tarifaires et des acquis sociaux et économiques, dont l'appropriation d'une ressource

domestique (hydroélectricité) afin de permettre la satisfaction de besoins essentiels de la population, incluant le chauffage de l'eau et l'espace.

L'accessibilité du service électrique et la capacité de payer des consommateurs doivent être des éléments importants à prendre en compte lorsque l'on conçoit les structures tarifaires (aspects sociaux, voir nos réponses à la Régie). Quant à la protection du pouvoir d'achat des ménages, cela doit viser non seulement les ménages à faibles et modestes revenus, mais aussi ceux à revenus moyens.

- La redevance d'abonnement (40¢/jour) selon H.Q. vise à couvrir les coûts de service à la clientèle et de mesurage (35¢/jour). Sa part est relativement plus élevée chez H.Q. (19,4% de facture totale) qu'au Canada (13,05%) et USA (10%).
- Selon William Harper (OC) le seuil de la 1ère tranche pourrait être 33-34 kWh/jour
- Le coût de la fourniture est alloué aux # clientèles selon le FU et les taux de perte, mais la facture du distributeur est basée uniquement sur l'énergie consommée. L'allocation non uniforme du coût de fourniture patrimoniale ne nous apparaît pas respecter l'esprit de la loi (allocation selon le FU et taux de perte moyens).

- Selon H.Q. 19 % des abonnements D et DM étaient facturés qu'en 1ère tranche (28% si marge de 10 % au-delà de la 1ère tranche). La consommation en 1ère tranche d'énergie varie selon les saisons (consommation moyenne 30 kWh l'été)
- H.Q. indique qu'une 3è tranche d'énergie n'est pas justifiée en terme de causalité de coût, d'autre part elle nous dit vouloir faire jouer à la prime de puissance le rôle d'une troisième tranche d'énergie. H.Q. risque de pénaliser doublement les clients affectés par la prime de puissance si elle augmente en plus le 2è prix d'énergie.
- Le prix de la deuxième tranche d'énergie de 6,24¢/kWh en 2004 équivaut justement au coût marginal de 6,5¢/kWh en 2006 (principalement coût de la nouvelle fourniture, le coût marginal pour le transport et la distribution étant d'environ 0,3¢/kWh), si l'on indexe ce prix de 2% par année, on peut considérer que ce prix est déjà en lien avec le coût marginal. D'autre part H.Q. nous dit que le coût marginal est similaire en pointe et hors pointe pour les prochaines années. Cela justifierait, selon nous, un ajustement uniforme des 2 composantes d'énergie du tarif D.

On ne peut pas dire que la deuxième tranche d'énergie (qui est aussi utilisée l'été) vise essentiellement des besoins de chauffage et que ces besoins sont de nature

élastique et facilement substituable.

Les locataires (environ 45% des ménages) n'ont pas de prise de décision sur le mode de chauffage et sur les décisions de rénovation (thermique) des logements. Les propriétaires qui chauffent à l'électricité devraient déboursier des frais importants pour changer leur mode de chauffage ou pour améliorer sensiblement la performance thermique de leur résidence, et donc ils sont aussi relativement captifs.

Contrairement à la phase 3 de R-3492-02, H.Q. est ici muet sur l'impact des changements de structure tarifaire sur les ménages à faible revenu et l'interfinancement.

La dépense d'électricité est d'une part fortement régressive (les faibles revenus allouant plus de 10% de leur revenu à la dépense en électricité, versus environ 1% de leur revenu pour les plus riches) alors que les consommateurs même à faible revenu peuvent avoir une consommation d'électricité supérieure à la moyenne. Les ménages à faible et modeste revenu habitent le plus souvent des logements plus anciens et moins bien isolés, en sorte qu'ils doivent assumer un coût de chauffage relativement important et supérieur au coût de chauffage moyen (à taille de logement comparable). De la sorte nous ne pouvons pas nous fier qu'aux moyennes pour juger des impacts des changements de structures tarifaires.

Il faut aussi voir que l'impact des modifications proposées par H.Q. affectera plus fortement les ménages plus nombreux, en sorte que la proportion des personnes affectées par des hausses supérieures à 2%/an dépassera le 39,2% des ménages.

Phase 3 de R-3492-2002, H.Q (p. 31) "Bien qu'elles ne soient pas nécessairement représentatives de toute la clientèle, les données d'un échantillon de 430 clients à faible revenu en recouvrement lourd montrent qu'avec la modulation proposée, la hausse de facture pour la moitié de ces clients serait inférieure à la hausse proposée compte tenu de leur niveau de consommation inférieur à la moyenne. De plus d'après les données tirées d'un sondage effectué par Hydro-Québec, trois familles sur quatre ayant un revenu inférieur à 20 000 \$ auraient des hausses de factures inférieures à la moyenne puisque leur consommation est égale ou inférieure à 16 000 kWh par année."

Donc au moins 50% des ménages en recouvrement échantillonnés, et au moins 25% des familles très pauvres, subiraient une hausse égale ou supérieure à 2%,. On ne peut se limiter qu'aux revenus entre 0 et 10 000\$ pour situer la zone de pauvreté car le seuil de faible revenu (SFR) croît avec la taille du ménage; selon Statistiques Canada le SFR pour un ménage de 2 (1, 3, 4,5,6,7) personnes, dépasse, en 2004, 25 000\$ (20 000\$, 31 000, 38 000\$, 42 000\$, 46 500, 51 000\$).

La consommation électrique de base et pour fin de chauffage est fortement dépendante de la taille du ménage tel que le montre le tableau de dépenses du

Dispensaire diététique de Montréal, qui évalue les besoins énergétiques minimaux des ménages à faible revenu selon leur taille. Un accroissement du prix de la deuxième tranche d'énergie équivaut à pénaliser les ménages plus nombreux, et ainsi les familles, non parce qu'ils gaspillent l'énergie mais parce qu'ils ont des besoins énergétiques plus importants vu la taille du ménage et la taille du logement.

Une analyse d'impact sérieuse devrait prendre en compte les effets sur les ménages de diverses tailles et revenus divers. La capacité de s'ajuster en terme budgétaire et de gestion de sa consommation est réduite pour les ménages à faible et modeste revenu, ainsi que pour les locataires, et cela H.Q. devrait en tenir compte dans son analyse, à tout le moins la Régie de l'énergie doit prendre en compte ces facteurs.

Dégressivité des prix d'énergies concurrentes : les prix des combustibles (mazout, gaz naturel, bois de chauffage) diminuent en règle générale avec les quantités consommées. Un tarif de 6,24¢/kWh équivaut à un prix de mazout de 53,4¢/litre (à une efficacité de chauffe de 80%).

Comparaison des structures tarifaires de # juridictions canadiennes (p. 27-28): sur 16 utilités électriques canadiennes dont les tarifs sont comparés, 8 ont un seul

palier d'énergie, 8 ont deux paliers d'énergie dont 5 ont une structure dégressive (dont BC Hydro et BC Manitoba deux réseaux majoritairement hydroélectriques)

Nous considérons pertinent pour H.Q. d'offrir des tarifs optionnels permettant de mieux gérer la pointe. Hydro-Sherbrooke reconnaît que le tarif DT est rentable pour elle et ses clients (2537 clients, nombre en croissance, avec réduction de leur facture d'électricité de près de 30 % ou 538 \$ annuellement par client)

La seule différence que l'on voit entre la proposition de modulation tarifaire proposée en janvier 2004 (phase 3 de R-3492-2002) et la présente proposition, est le délai plus grand actuellement proposé pour atteindre le même objectif visé par H.Q. soit l'écart accru (35%) entre les deux tranches d'énergie des tarifs D et DM. En bout de ligne l'impact sera le même sur les ménages et les familles, soit une pénalisation pour ceux qui chauffent à l'électricité et ceux qui ont des besoins de base en seconde tranche du prix de l'énergie (dont les familles plus nombreuses).

L'évaluation de l'interfinancement, des coûts marginaux et des 2 prix d'énergie du tarif D, dépend du niveau des tarifs de fourniture, de l'allocation des coûts communs (frais corporatifs et frais partagés) et des méthodes d'allocation de coûts de

fourniture transport et de distribution entre les clientèles.

\* Pour nous l'allocation du coût des services de transport sur la base de la pointe non coïncidente et des frais liés au réseau de distribution sur la base du nombre d'abonnements et de la pointe coïncidente pénalise les consommateurs résidentiels (plus nombreux et chauffant majoritairement à l'électricité) car on ne prend pas correctement en compte certains facteurs (coûts fixes importants liés aux réseaux, économies d'échelle, structure propre de notre réseau électrique (réseau de transport étendu afin de relier les grandes centrales hydroélectriques éloignées) la complémentarité entre le chauffage électrique et les exportations) etc.).

Selon Co Pham (preuve p. 22, UC) des modifications raisonnables aux méthodes d'allocation de coûts de fourniture transport et distribution, pourrait même justifier une réduction de l'écart (16% au lieu de 26%) entre les 2 prix d'énergie du D.

Il reste une marge de manoeuvre importante pour établir la structure tarifaire domestique et ses tarifs satellites qui regardent d'abord les clientèles visées.

b) Les tarifs d'affaires (graphique p. 20) sont fortement dégressifs en fonction du facteur d'utilisation (FU); cela est dû à des tarifs d'énergie décroissants pour les tarifs G et M, et à la tarification de la puissance utilisée pour le tarifs G (puissance supérieure à 40 kW) ou souscrite pour les tarifs M et L. On observe que l'ensemble des tarifs généraux deviennent inférieurs au tarif D à partir d'un certain FU.

N.B. nous n'avons pas pris en compte la surprime d'hiver, ni le remboursement pour alimentation en moyenne/haute tension.

On comprend mal pourquoi H.Q. est si pressé de corriger la dégressivité pourtant faible du tarif D (baisse du tarif moyen de 0,04¢/kWh entre 900 kWh/mois et 3000 kWh/mois), alors que la dégressivité est plus marquée pour les tarifs G, M et L.

\* Si effectivement il fallait nécessairement tenir compte du coût marginal croissant, il faudrait le faire selon nous de manière équitable et comparable pour toutes les catégories de consommateurs et pas juste ou surtout pour les clients résidentiels car H.Q. ne propose pas d'ajustements dans le temps des prix d'énergie de ces tarifs.

Il faut concevoir un mécanisme tarifaire et des méthodes d'allocation de coûts plus équitables qui protège les consommateurs résidentiels d'un accroissement des coûts d'approvisionnements dû à la croissance supérieure du secteur industriel.

C) Les frais de service de nature administrative sont demeurés inchangés depuis 1996. Les gains de productivité (informatisation...) et la baisse des taux d'intérêt peuvent pleinement justifier une telle situation.

Les divers frais de services devront être clairement identifiés et évalués et ils devront continuer à faire l'objet d'un suivi réglementaire régulier et rigoureux.

Les revenus tirés des frais de nature administrative (environ 40 M\$/an) représentent environ 0,5% des revenus totaux d'H.Q. et 1% des revenus tirés de la clientèle domestique (environ 3,4 G\$ de revenus) dans la mesure où la majorité de ces frais sont fournis par les clients résidentiels.

Cette contribution nous apparaît suffisante, car le principe utilisateur-payeur doit être appliqué de manière souple en tenant compte de la capacité de payer des consommateurs, car des frais administratifs plus élevés peuvent nuire à l'accessibilité du service électrique pour les ménages à faible et modeste revenu.

Nous nous questionnons toutefois sur le niveau des frais administratifs pour le secteur des affaires dans la mesure où le coût de certains services pourrait être plus élevé pour les plus gros clients. H.Q. devrait prouver que leur niveau est correct.

## **B) Analyse de la demande tarifaire 2005-2006 d'H.Q.**

### **1) Critères et référentiels d'analyse :**

- a) la réglementation économique doit tendre à recréer les éléments positifs de la libre concurrence et à protéger d'abus divers les clientèles du monopole (discrimination sur la base des prix, contrôle des quantités et de la qualité...)
- b) Les dépenses et tarifs proposés et autorisés doivent respecter les critères de raisonnabilité, d'utilité et d'équité avec des preuves rigoureuses et suffisantes; les tarifs devraient être basés sur les vrais coûts vérifiés et ne pas augmenter plus vite que l'indice du coût de la vie moins un facteur de gain de productivité. On doit pouvoir juger de l'efficacité productive (balisage...) et des efforts de minimisation de coûts (évolution temporelle, justification des coûts actuels et des hausses et vérification des prévisions) en accord avec l'A. 49 de la LRÉ.
- c) La situation d'ensemble d'H.Q. doit être prise en compte, vu les interdépendances entre la production, le transport et la distribution. Les profits d'H.Q. croissent (1,931 G\$ en 2003 avec un taux de rendement de 13,2% (27% pour la production) vs 1,78 G\$ pour les 3ers trimestres de 2004) alors que les frais financiers d'H.Q. sont en baisse depuis quelques années. HQD pense atteindre son revenu requis en 2004.

## 2) Évolution des coûts et du revenu requis d'HQD

- HQD aurait dû fournir des données de coûts pour 2001 et 2002 comme HQT et une mise à jour des données de balisage entre utilités électriques canadiennes.
- Revenu requis (8,990 G\$ en 2005) : hausse de 267,1 M\$ ou 3% p/r à 2004 et 656,5 M\$ ou 7,6% p/r à 2001. Les revenus tarifaires, avant la hausse de 2005 (9 123,3 M\$ en 2005) augmentent de 2,05% p/r à 2004 et 17,02% p/r à 2001.
- Le principal facteur expliquant la hausse du revenu requis est la hausse du coût d'approvisionnement (4,69 G\$ en 2005) : de 172,6 M\$ (3,82%) p/r à 2004 (591,1 M\$ (14,4%) p/r à 2001), causée d'abord par l'approvisionnement postpatrimonial (166,3 M\$ au coût moyen de 8,02¢/kWh vs 9,33¢ pour les clients résidentiels) alors que l'approvisionnement patrimonial augmente de 51,9 M\$ à 4,489 G\$ (hausse de 1,2%; coût moyen de 2,77¢/kWh vs 3,2¢ pour les clients résidentiels).  
Le coût des approvisionnements postpatrimoniaux non prévus iraient selon H.Q. dans un compte de frais reportés (hausse de prix, aléas climatiques/ économiques).
- Chaque hausse de 1% de la demande électrique haussera le revenu requis de 1,5% et les tarifs de 0,5% (p/r à un revenu moyen de 5,4¢/kWh).

- L'ajustement pour les contrats spéciaux est en baisse (186,3 M\$ en 2002, 114,1 M\$ prévu en 2005) et on pense qu'H.Q. sous-estime cet élément (de 40 à 50 M\$).
- Le coût de transport est inchangé dans la présente requête; une hausse reportée d'environ 125 M\$ (1,37%) est possible à l'issue de la présente cause sur le transport.
- Le second facteur expliquant la hausse du revenu requis est la hausse des coûts de distribution et SAC (2,254 G\$ en 2005) : soit une hausse de 94,5 M\$ (4,4%) entre 2004 et 2005 et de 65,4 M\$ (3%) entre 2001 et 2005.
- Le taux moyen de la dette estimé par H.Q. passe de 7,8% en 2003 à 6,89% en 2004 à 8,24% en 2005 alors que le taux de rendement sur avoir propre (aussi influencé par la hausse des taux d'intérêts) passe de 8,71% à 9,06% à 9,24%.
- \* Nous croyons possible une surestimation des frais financiers de 20 à 55 M\$.
- Si le taux de rendement sur la base tarifaire restait en 2005 au niveau de 2004 (soit 8% au lieu de 8,67%) le rendement sur la base tarifaire serait 677,8 M\$ (- 50 M\$).
- \* Le taux moyen de la dette d'H.Q. (8,4% en 2002) demeure relativement élevé p/r à d'autres utilités publiques (7% B.C. Hydro, 4,1% Bonneville Power) et le gouvernement du Québec (6,07% en 2003, 6,3% en 2002).

- Malgré la réduction des charges de services partagés (274,2 M\$ en 2003 à 265,1 M\$ en 2005) certains des éléments qui le composent ont augmenté de façon importante (gestion du matériel (+9,2%), frais de bureautique (+28,4%), télécommunication de services (+9,7%), services transactionnels comptables (+32,8%, alors que la quantité de services facturés a augmenté de 8,8%), services de progiciel de gestion (+312,5%), ressources humaines (unités corporatives, +17,9%).

\* HQD utilise 48,4% des appareils radio-mobile (HQD-8 doc. 3, p. 7) mais assume 65,1% de la facture totale liée aux radios mobiles (HQD-8 doc. 7, p. 10).

\* Hausse des frais des unités corporatives (119,6 M\$ en 2003, 129,1 M\$ en 2005, +8%).

- Allocation des frais corporatifs 2005: la méthode préconisée par la Régie alloue à HQD 32,7% du total, contre 16,6% si on utilisait les immobilisations nettes. Les frais corporatifs totaux augmentent de 98,8 M\$ en 2003 à 110,2 M\$ en 2005 (11,54%). Ajoutant 7 M\$ en 2003 pour le règlement d'un litige la hausse est 4,16%.

- Le calcul des frais financiers et du rendement sur avoir propre des services partagés doit être amélioré et mieux encadré.

- L'amortissement/déclassement a cru de 12,8 M\$ (2,81%) de 2004 à 2005 et de

44,9 M\$ depuis 2001 (10,61%) soit à un niveau supérieur à l'inflation au Québec (1,2% entre 2004 et 2005, et 8% entre 2001 et 2005).

Cela passe pour les immobilisations de 393,9 M\$ en 2003 à 411,5 M\$ en 2005 (+ 4,5% en 2 ans) pour les actifs incorporels de 28 M\$ en 2003 à 40,2 M\$ en 2005 (+ 43,5% en 2 ans) et pour les actifs réglementaires de 6,1 M\$ à 16,3 M\$ (+ 167,2%).

- La masse salariale a cru de 22,2% entre 2001 et 2005, 2,51% entre 2003 et 2004 et de 2,04% de 2004 à 2005; une hausse supérieure à l'inflation au Québec (8% entre 2001 et 2005, 2% entre 2003 et 2004 et 1,2% entre 2004 et 2005).

Domaines d'emploi rémunérés significativement au dessus du marché de comparaison (2003) (spécialistes +8% (+6,1 M\$ en 2005), cadres + 9% (+5,9 M\$) et techniciens +15% (4,6 M\$)) (HQD-8 doc. 4).

N.B. bonis d'intéressement versés aux spécialistes = 2,3 M\$ (primes entre 8 et 10% du salaire) et aux cadres = 5,7 M\$ (primes entre 10 et 20% du salaire).

- Le niveau des salaires affecte aussi le montant des frais partagés et corporatifs.

\* Dans la comparaison salariale le marché québécois doit être priorisé, la fonction publique québécoise considérée; de même les salaires et avantages sociaux moyens devraient être fournis et comparés.

\* Il faut s'assurer que les salaires offerts aux employés d'H.Q. soient compétitifs et justes, tenant compte de la qualification et de l'expérience et de la capacité de payer des clientèles, dont le salaire moyen est inférieur au salaire moyen chez H.Q..

\* Les bonis qui sont liés à l'atteinte et à l'amélioration du rendement d'H.Q. constituent selon nous une façon détournée d'accroître le taux de rendement sur les activités réglementées et devraient être assumés par H.Q. ou l'actionnaire.

- Facturation interne et externe émises : réduction des frais de gestion et de branchement , des amendes et autres produits divers; baisse des revenus de refacturation d'espaces (-32,9 M\$ en 2003 à -28,2 M\$ en 2005), des revenus de location de conduits (-4,1 M\$ à -2 M\$) et de vente d'expertise & autres (-6 M\$ à -2 M\$).

- Crédits divers : les coûts capitalisés augmentent avec les investissements (les coûts du capital augmenteront dans le futur) mais cet effet est contré par la baisse du crédit d'intérêts pour le remboursement gouvernemental suite au verglas (-5,9 M\$ en 2003 à -3,9 M\$ en 2005) et le changement du crédit à la retraite qui, de crédit de -33 M\$ en 2003 devient nul en 2004 et une charge de 18,2 M\$ en 2005.

Dans le dossier R-3492-2002 (HQD-5 doc. 11, p. 4 et 5) le crédit de retraite était de -32 M\$ en 2001, -42 M\$ en 2002, -44 M\$ en 2003 et -18M\$ en 2004.

- Selon nous H.Q. devrait référer à l'IPC du Québec pour comparer la hausse de ses coûts, revenus et changements de ses indicateurs de performance, considérant que le Québec est son marché et que l'IPC Québec évolue différemment de l'IPC Canada.

### **C) Modifications des méthodes d'allocation de coûts**

a) Allocation des coûts de l'approvisionnement postpatrimonial :

Nous sommes contre l'interprétation faite par H.Q. et d'autres intervenants de l'A. 52,2 de la LRÉ, afin de justifier une répartition globale des coûts d'approvisionnements patrimoniaux et postpatrimoniaux.

Selon la LRÉ : (A. 52.2) pour évaluer la facture de l'approvisionnement patrimonial il faut additionner les produits du volume de consommation patrimoniale de chaque catégorie de consommateurs par le coût alloué respectivement à ces catégories (donc il faut identifier la consommation patrimoniale de chaque catégorie de clients) et (A. 52,1) pour répartir les coûts totaux d'approvisionnement il faut tenir compte des caractéristiques de consommation du patrimonial et du postpatrimonial.

N.B. la courbe de puissance du patrimonial a été fixé par décret.

L'allocation à la marge réduit la facture d'approvisionnement alloué à la clientèle

domestique tel que l'a montré H.Q. (et l'expert Co Pham dans sa preuve pour UC) à partir de ses propres hypothèses; cela constitue selon nous un meilleur signal de prix considérant la croissance des coûts (HQD-14 doc. 9.1 (Annexe-UC) p. 19 et 22) et une méthode plus équitable. La Loi québécoise doit être respectée en priorité. Dans notre preuve p. 23 nous proposons un mécanisme d'allocation conséquent.

b) Allocation des coûts de production (fourniture) des réseaux autonomes.

Il serait plus adéquat selon nous de répartir les coûts des centrales thermiques et hydroélectrique en fonction du FU (FU% étant alloué en fonction de l'énergie et la part restante en fonction de la puissance de pointe). De plus la référence à la formule utilisée pour le réseau intégrée n'est pas nécessairement correcte considérant les caractéristiques techniques différentes des réseaux autonomes.

c) Pour les tarifs de gestion de la consommation et d'énergie de secours il nous apparaît important que leurs coûts propres et les avantages qu'ils procurent aux distributeurs soient clairement évalués pour que ces tarifs soient justifiés correctement et qu'il soit prouvé qu'ils ne sont pas interfinancés par les clientèles régulières.

- Nous ne sommes pas sûrs que la clientèle serricole doive intégralement passer aux tarifs D et DM, il faut respecter en cela l'esprit et le texte du règlement tarifaire.

d) Concernant la mise à jour de la répartition puissance-abonnement des réseaux basse et moyenne tension, nous nous déclarons toujours contre l'utilisation de la méthode du réseau de taille minimale (RTM).

\* En tout état de cause nous appuyons la proposition d'HQD d'utiliser des coûts unitaires moyens (sur quelques années) pour les équipements du réseau de taille minimale afin de réduire la variabilité de ces paramètres mais demandons qu'H.Q. réévalue à chaque cause tarifaire les proportions abonnement/puissance et que la Régie se prononce sur la pertinence de modifier ou non ces proportions.

e) Nous demandons que le nombre d'abonnés sans multiplicateur soit utilisé dans la méthode de répartition de la composante abonnement (du RTM) par catégorie de consommateurs tout comme pour l'allocation des coûts de branchement/facturation.

f) Répartition des coûts entre clientèles : les facteurs d'allocation puissance et abonnement pénalisent les consommateurs résidentiels : ils consommeront 33,4% de l'énergie en 2005 mais assumeront 49,7% des coûts totaux (tableau 5, p. 25).

**g) Allocation du déficit des réseaux autonomes (148,6 M\$)** : comme il s'agit d'une charge à caractère social (assumée par le producteur avant l'adoption de la

Loi 116) l'allocation devrait se faire au prorata de la consommation énergétique des clientèles du réseau intégré. Le secteur domestique du réseau intégré assumerait 50,5\$ du déficit des réseaux autonomes, au lieu de 86,4 M\$ avec la méthode d'H.Q..

**i) Allocation du coût de transport (2 313 M\$)** : nous proposons une allocation entre clientèles de la charge locale basée sur la puissance de pointe et l'énergie consommée (alors le secteur domestique assumerait 39,3% du coût de transport) ou selon 12-CP (40,2% du coût au domestique) plutôt que selon 1-CP (50,4%)

\* Allouer aux clients grande puissance les équipements qui leur sont dédiés (100 M\$).

**- Protection de l'interfinancement** : à chaque cause tarifaire la Régie devrait s'assurer que l'indice cible de 80,2 pour le secteur domestique soit respecté (dans un intervalle de  $\pm 0,5$ ) en ajustant en conséquence les tarifs domestiques.

Dans la présente cause viser un indice d'interfinancement de 80,2 implique de hausser les tarifs domestiques de 1,3%, au lieu de la hausse proposée de 2,7%.

## **D) Principes réglementaires : comptes de frais reportés dont celui du BT**

### **1) Comptes de frais reportés, année témoin projetée et fermeture réglementaire**

H.Q. demande un compte de frais reportés pour les dépenses imprévues d'approvisionnement postpatrimonial et une couverture pour les variations du taux de change; H.Q. escompte dans l'avenir demander des comptes pour pourvoir aux aléas climatiques et aux aléas économiques.

H.Q. se protège ainsi de divers risques, ce qui réduit, comme d'autres l'ont souligné, l'incitation à contrôler et à réduire ses coûts, dont ceux d'approvisionnement.

Il faut préciser l'imputabilité et la responsabilité d'H.Q. face aux erreurs prévisionnelles et évaluer les erreurs de prévision (structurelles ou non); H.Q. devrait réaliser des prévisions conjoncturelles afin de mieux prévoir et planifier l'évolution des coûts d'approvisionnement de court terme.

\* Face aux aléas économiques nous croyons qu'H.Q. devrait être responsable des impacts conjoncturels ou structurels imprévus.

\* Les divers comptes de frais reportés ne doivent pas être opérés de manière automatique ou systématique; H.Q. doit toujours avoir à prouver le bien fondé (caractère utile et raisonnable) des coûts et revenus qui y sont déversés ainsi que le

caractère équitable et juste de leur allocation entre les diverses clientèles.

\* En regard de la prévision des coûts d'approvisionnement postpatrimonial nous croyons qu'H.Q. devrait être pleinement responsable de la prévision des prix (dont les taux de change) et en partie responsable de la prévision des quantités requises. Tout écart de prix devrait être assumé pleinement par H.Q. qui devrait compenser la clientèle en cas de surfacturation ou de surestimation des frais d'approvisionnement. Si H.Q. obtient de nouveaux comptes de frais reportés il faudra réévaluer à la baisse son niveau de risques d'affaires et son rendement sur avoir propre.

\* Le traitement des divers comptes doit se faire de manière intégrée lors des causes tarifaires en évitant l'éclatement des contrôles et jugeant l'impact global sur les tarifs.

**- Comptes de frais reportés du BT : nous croyons que l'allocation du déficit du BT doit se faire dans le respect de l'exigence légale de ne pas atténuer l'interfinancement du secteur domestique.**

Allouer ce déficit au prorata des ventes d'électricité implique que le secteur domestique devrait en assumer environ 34% ce qui affectera selon nous de manière significative l'indice d'interfinancement.

## **E) Hausse proposée et ajustement des composantes tarifaires**

Selon H.Q. son revenu requis (avec le coût de la dette intégrée) augmente (voir tableau page 10) en 2005 de 267 M\$ ou 3% entre 2004 et 2005 (64,6% de l'augmentation est due à la hausse du coût approvisionnement et 24% à la hausse des charges financières) versus une inflation prévue (pour le Canada) par H.Q. de 1,3%.

Après croissance de la demande H.Q. évalue qu'il faudra une hausse tarifaire de 134,6 M\$ (excluant 45,1 M\$ porté au compte BT en 2005) pour atteindre son revenu requis soit une hausse tarifaire de 1,48%; à cela H.Q. ajoute 36,2 M\$ de supposé manque à gagner en 2004 (hausse de 0,4%) pour une hausse totale de 170,8 M\$ (1,88%). Avec le déficit du BT on aurait une hausse effective de 215,9 M\$ (2,38%).

- H.Q. propose que soit ajouté aux tarifs un cavalier sur 12 mois (hausse temporaire des tarifs) afin de récupérer en 2005 le revenu requis. Cela correspond à une hausse supplémentaire de 0,63 % permettant de récupérer 56 M\$ entre avril 2005 et mars 2006, dont 16 M\$ de janvier à mars 2006, qu'H.Q. veut placer dans une provision réglementaire au 31 déc. 2005. La hausse de 0,63% s'ajoute à la hausse de 1,88% donnant une hausse totale de 2,51% pour l'année tarifaire 2005-2006, soit

une hausse tarifaire qui dépasse le taux d'inflation anticipé pour le Québec (~1,2 %).

- HQD fait une erreur en traitant de la même façon le supposé manque à gagner de 2004 (36,2 M\$) et le manque à gagner de 2005 (134,6 M\$). Le supposé manque à gagner de 2004 est un manque temporaire et non permanent, une hausse de 0,4% permet de le récupérer sur un an. Le cavalier ne devrait pas dépasser 0,45%, qui ajouté au 1,48% (revenu supplémentaire sur un an de 134,6 M\$), donnerait un montant supplémentaire de 40,6 M\$ (30,2% de 134,6 M\$) permettant de compenser HQD pour la hausse du revenu requis de 2005, au premier trimestre de 2006.

\* La technique du cavalier présuppose que le revenu requis de 2006 équivaut ou surpasse celui de 2005, sinon le cavalier devrait être réduit. Si la demande croît le cavalier doit aussi être réduit par rapport au cas où la demande serait stable.

Le problème ici est qu'H.Q. refuse de fournir des données sur le revenu requis et les revenus tirés des tarifs pour le premier trimestre de 2006 en nous demandant de faire un acte de foi sur le fait que le revenu requis se maintiendra en 2006.

Il se peut aussi que les revenus tarifaires soient plus élevés dans la réalité que ce qui était prévu et que le manque à gagner soit moins important que ce que les prévisions d'HQD pouvaient laissé entendre.

Pour évaluer la situation de l'interfinancement nous croyons qu'il faille évaluer la situation des revenus et des coûts sur une année tarifaire complète.

\* Nous croyons que la meilleure façon de résoudre cette problématique est de ne pas considérer comme permanent le revenu requis et de rejeter l'application d'un cavalier. Dans le cas où l'année tarifaire n'est pas arrimé à l'année témoin nous considérons inacceptable que la Régie permette l'application d'un cavalier sans exiger d'abord qu'H.Q, soumette l'état de ses revenus et dépenses pour l'année tarifaire complète.

- Le manque à gagner sur le revenu requis de l'année 2004 (36,2 M\$) : H.Q. n'a pas prouvé un manque à gagner mais seulement que ses prévisions de revenus tarifaires étaient moindres avec une hausse des tarifs appliquée au 1er avril plutôt qu'au 1er janvier. Pourtant le revenu tarifaire prévu en 2004 dans cette cause est de 8 940,1 M\$ soit 16,7 M\$ de plus que le 8 923,4 M\$ de revenu visé précédemment.

\* En absence de preuve formelle basée sur les revenus et dépenses d'HQD nous croyons que cette récupération est inacceptable et devrait être refusée.

## **C) Compétitivité des tarifs d'électricité d'H.Q.**

Entre 1980 et 2005 les tarifs domestiques d'H.Q. ont augmenté de 132,2% (avec la hausse de 2,7% de 2005) contre une inflation au Québec de 132%; de 2003 et 2005 la hausse moyenne des tarifs domestiques (6,2%) surpasse l'inflation (2,82%).

**1) Compétitivité relativement aux autres formes d'énergie :** il est vrai qu'historiquement les prix du gaz naturel et du mazout sont plus instables que les tarifs d'électricité, ce qui est normal considérant la structure de coût d'H.Q..

H.Q. devrait d'abord comparer le coût d'énergie du chauffage et à utiliser des prix moyens sur l'année des combustibles pour comparer le coût de chauffage.

Le prix du litre du mazout équivalent à la 2e tranche de prix d'électricité est ~ 54¢.

## **2) Compétitivité des tarifs d'électricité p/r aux autres juridictions :**

- Le tarif moyen d'Hydro-Manitoba et de B.C. Hydro, deux autres réseaux hydroélectriques, sont inférieurs à ceux d'H.Q.; les tarifs domestiques d'H.Q. et de B.C. Hydro sont comparables, ceux d'Hydro-Manitoba sont inférieurs à ceux d'H.Q..

- Il faudra suivre la position qu'H.Q. occupera dans l'avenir en terme de tarifs d'électricité; nous anticipons un recul graduel si elle ne parvient pas à mieux contrôler ses coûts et qu'elle continue à réclamer des hausses tarifaires.

\* Les tarifs domestiques d'H.Q. doivent tenir compte des vrais coûts de produire et de distribuer l'électricité, et de la capacité de payer de la clientèle domestique.

En 2003 le PIB per capita au Québec = 33,856\$ contre 38 495\$ au Canada (13,7% de plus qu'au Québec), 40 346\$ en Ontario (+19,2%) et 54 079\$ en Alberta (+60%). Au Québec il y a un % plus élevé de locataires.

- Impact de la hausse de 2,7% sur les consommateurs québécois :

pour 2004 et 2005 les hausses tarifaires cumulées seraient de l'ordre de 7,3% ( $1,03 \times 1,0141 \times 1,027 - 1$ ) vs une inflation au Canada autour de 3,3% ( $1,02 \times 1,013 - 1$ ); hausse du coût réel de l'électricité en 2 ans (perte de pouvoir d'achat) de 4%.

\* L'impact doit être évalué sur la base des factures moyennes mais aussi sur les factures des ménages et familles à faible et modeste revenu qui peuvent allouer de 5% à 20% de leurs revenus à la dépense d'électricité : l'impact relatif sur ces ménages est significativement plus élevé, de même certains ménages ont des dépenses d'électricité beaucoup plus importantes que la moyenne en absolu et en % du revenu, ce qui est vrai pour les ménages plus nombreux et les familles.

- Il faut prendre en compte l'impact des hausses tarifaires sur l'accroissement des difficultés de paiement et les risques d'interruption de services. Déjà en 2004 H.Q. a pu observer une hausse de la dépense de mauvaises créances entraînée entre autres par les récentes hausses tarifaires (*HQD-4, Document 1 p. 32*).

## Conclusion et recommandations de l'ACEF de Québec:

A) Nous considérons notamment que l'accessibilité des services, la prise en compte de la capacité de payer et la protection des consommateurs, notamment ceux à faible et modeste revenu, doivent être des facteurs socio-économiques à prendre en compte dans les choix de structures tarifaires

- Nous sommes d'accord pour le statu quo au niveau des frais de service de nature administrative mais nous questionnons le niveau des frais des secteurs d'affaires.

- L'ACEF Québec demande le maintien des structures tarifaires domestiques impliquant des hausses tarifaires, lorsque justifiées, uniformes dans le futur : car la proposition d'H.Q. de hausser plus fortement le 2ème tranche d'énergie pénalise:  
/ les ménages chauffant à l'électricité, malgré que le chauffage soit un service essentiel et partie intégrante du pacte social de l'électricité au Québec;  
/ plus fortement les ménages plus nombreux et les familles, aux # niveaux de revenus : même si, selon H.Q., 40% des ménages subiraient une hausse supérieure à la moyenne, nous évaluons que ces ménages représentent plus de 50% des citoyens (de tout âge) (la 2ème tranche d'énergie touche 81% des ménages).

Il faudra ajuster les méthodes d'allocation de coûts et les tarifs d'affaires afin de protéger les clientèles domestiques de la croissance des coûts causée par la croissance de la demande supérieure du secteur industriel; enfin nous notons et dénonçons une dégressivité importante des tarifs d'affaires qu'H.Q. ne cherche pas du tout à corriger de manière précise.

B) Après avoir évalué la requête tarifaire et les éléments de la preuve soumis par H.Q. nous concluons :

- que la demande de hausse tarifaire d'H.Q. (2,7%) est exagérée et devrait être réduite de manière significative par la Régie de l'énergie, du fait notamment :
  - \* que certains coûts nous semblent exagérés (le coût de la dette qui ne tient pas compte correctement de l'évolution récente du taux de change et des taux d'intérêt (alors que le fardeau de la dette d'H.Q. a diminué de manière significative ces dernières années), la prime au rendement en présence de niveau de salaire plus élevé que la moyenne pour les cadres et les professionnels etc.)
  - \* que les ajustements réduisant les coûts ou les revenus requis sont selon nous sous-évalués (ajustement pour les contrats spéciaux, facturation externe émise et

éléments exceptionnels etc..)

\* que la hausse tarifaire proposée inclut un cavalier (hausse de 0,63%) dont la valeur est exagérée et dont l'application est selon nous à rejeter en absence de prévision des revenus et dépenses au premier trimestre 2006 et en absence de mécanisme de fermeture réglementaire;

\* du fait que la hausse proposée dépasse de manière significative la hausse du coût de la vie au Québec (taux d'inflation prévue au Québec d'environ 1,2% en 2005).

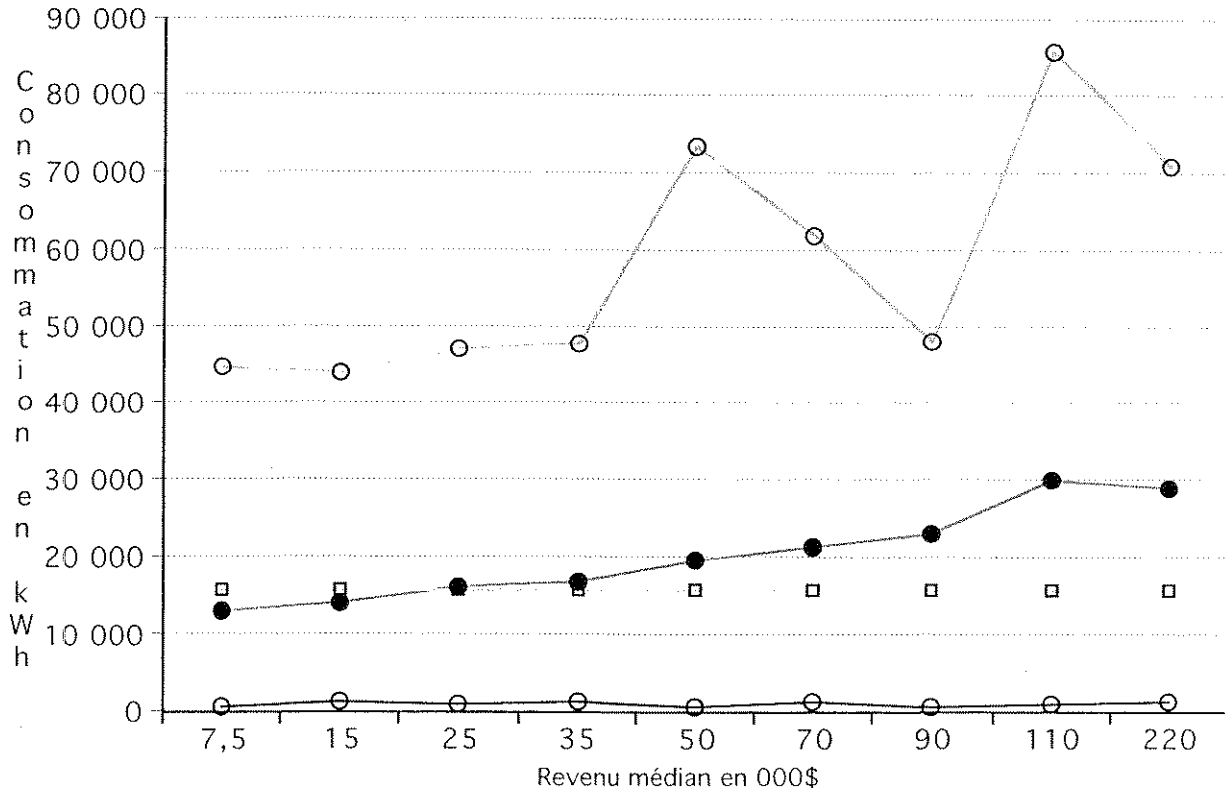
Aussi l'ACEF de Québec propose principalement :

- 1) Que les tarifs de distribution d'H.Q. soient gelés pour 2005-06 à leur niveau actuel
- 2) que la Régie cherche à ramener ou maintenir le niveau d'interfinancement du secteur domestique à son niveau cible 2002 (80,2), afin d'éviter qu'un trop grand écart ne se creuse dans l'évolution de cet indice qu'elle devrait évaluer sur une année tarifaire complète en tenant compte des changements dans la demande.
- 3) que la Régie rejette l'application d'un cavalier;
- 4) que la Régie requiert la fermeture réglementaire afin d'apporter des correctifs face aux erreurs prévisionnelles et aux évolutions vraiment imprévues de l'économie et de la demande;

- 5) que la Régie limite la création de comptes de frais reportés en établissant clairement l'imputabilité et la responsabilité d'H.Q. face à ses prévisions et à sa gestion des approvisionnements;
- 6) que la Régie autorise le distributeur à négocier des conditions de stockage et d'achats d'énergie à court terme avec H.Q. production afin de profiter des arbitrages de prix entre les périodes de pointe et hors pointe tant sur les marchés du Québec que sur les marchés voisins, et que le distributeur négocie l'utilisation des surplus d'H.Q. production au lieu que ce dernier les vende à gros profit aux États-Unis alors que le distributeur doit s'approvisionner à prix encore plus forts aux USA;
- 7) que la Régie considère l'allocation du déficit des réseaux autonomes de manière équitable entre les différentes clientèles (en fonction de leur consommation énergétique) et que l'allocation des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux tienne compte des caractéristiques de consommation et des niveaux de consommation effectivement postpatrimoniaux.

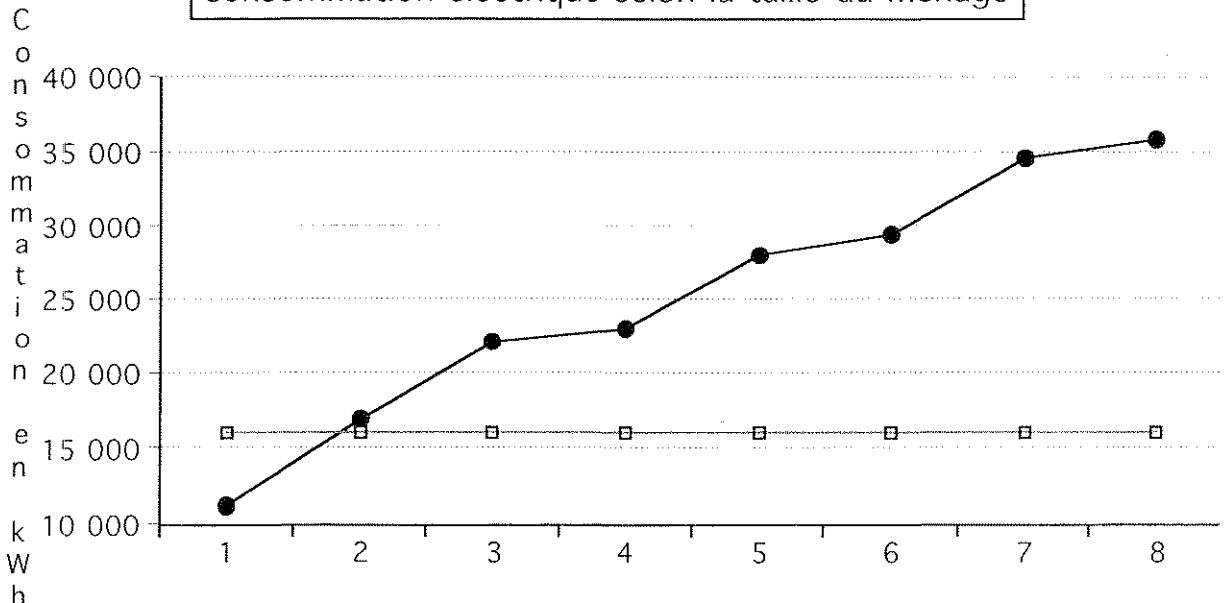
Richard Dagenais et Vital Barbeau, pour l'ACEF de Québec.

Consommation électricité 2002 (chauffage élec.)



Minimale    
  Moyenne    
  Maximale    
  Seuil équilibre

Consommation électricité selon la taille du ménage



Consommation en kWh    
  Seuil équilibre 16 000 kWh